

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500294-20170628-delib38-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2017

L'an deux mille dix sept  
Le 28 juin  
Le conseil municipal de CHABOTTES  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
**Sous la présidence de Madame Christiane MIOLETTI**

Date de la convocation : 21 juin 2017  
Secrétaire de séance : Serge JOUSSELME, 3ème adjoint.

Présents : ANDRE Christine, conseillère - AUTUORI Christine, conseillère – AYMERICH Roland, 1<sup>er</sup> adjoint -  
BEAUDOIN Gérard, conseiller -DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - GIVAUDAN Patricia, conseillère - HUGUES  
François, conseiller - JOUSSELME Serge, 3ème adjoint- MIOLETTI Christiane, Maire - RANGUIS Christophe,  
conseiller.

Absents : JOUSSELME Danielle, 2ème adjoint a donné pouvoir à MIOLETTI Christiane - LAUZIER Magali, conseillère  
- NICOLAS Elsie, 4ème adjoint a donné pouvoir à Christine ANDRE

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Budget eau et assainissement : tarifs de la vente de l'eau aux abonnés applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances du service de l'eau et ce avant le début de la période de consommation.

Le produit de la vente d'eau est la première ressource en recette pour le budget du service des eaux.

Le prix de l'eau est composé de 2 éléments :

- part fixe annuelle correspondant aux charges de fonctionnement et d'investissement du service,
- part variable proportionnelle au m<sup>3</sup> d'eau consommé par l'abonné.

Elle rappelle que la période de consommation à venir va du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

Part Fixe	Tarif
Abonnement Eau :	50 €
Part variable	Tarif
Tranche 1 : 0 à 10 m <sup>3</sup> :	2,50 €
Tranche 2 : 10 à 120 m <sup>3</sup> :	0,60 €
Tranche 3 : supérieur à 120 m <sup>3</sup> :	0,38 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

N° 38/2017

Madame Le Maire précise que la redevance annuelle pour le réseau assainissement reste inchangée, soit :

- redevance réseau assainissement : 40 €

A ces tarifs, s'ajouteront les redevances votées par l'Agence de l'Eau et le SIVU.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De fixer les tarifs de la vente de l'eau aux abonnés comme dans le tableau ci-dessous :**

<b>Part Fixe</b>	<b>Tarif</b>
Abonnement Eau :	50 €
<b>Part variable</b>	<b>Tarif</b>
Tranche 1 : 0 à 10 m <sup>3</sup> :	2,50 €
Tranche 2 : 10 à 120 m <sup>3</sup> :	0,60
Tranche 3 : supérieur à 120 m <sup>3</sup> :	0,38 €

- **D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à ce dossier.**

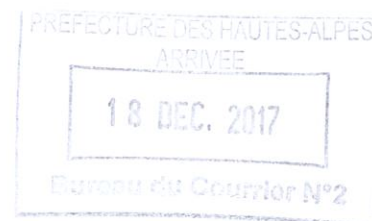
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Christiane MIOLETTI.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix sept  
Le 30 novembre  
Le conseil municipal de CHABOTTES  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
**Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH, 1<sup>er</sup> adjoint,**

Date de la convocation : 24 novembre 2017  
Secrétaire de séance : Gérard BEAUDOIN, conseiller.

Présents : ANDRE Christine, conseillère - AUTUORI Christine, conseillère - AYMERICH Roland, 1<sup>er</sup> adjoint - BEAUDOIN Gérard, conseiller - DUSSERE Jean-Marc, conseiller - HUGUES François, conseiller - JOUSSELME Danielle, 2<sup>ème</sup> adjoint - JOUSSELME Serge, 3<sup>ème</sup> adjoint - NICOLAS Elsie, 4<sup>ème</sup> adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller .

Absents : GIVAUDAN Patricia, conseillère - LAUZIER Magali, conseillère

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Règlement du service de l'eau potable - avenant à l'annexe 2 (tarifs du service du présent règlement):**

M. Roland AYMERICH, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle la délibération n° 40/2017 du 28 juin 2017 approuvant le nouveau règlement du service de l'eau potable de la commune de Chabottes et plus précisément l'annexe 2 relative aux tarifs.

Il explique qu'il convient dans cette annexe d'établir les tarifs concernant l'installation matérielle d'un compteur et donc de modifier les termes de l'annexe 2 comme indiqués ci-dessous :

**Annexe 2 : Tarifs du service du présent règlement**

*Ces tarifs hors taxes sont donnés à titre indicatifs et peuvent être révisés à tout moment par la collectivité. Les délibérations relatives à la fixation des prix sont affichées et consultables librement en Mairie.*

*Les tarifs présentés ci-dessous sont généralement recouverts à l'occasion de la facturation de votre consommation et figurent dans une ligne spécifique, ou à l'occasion d'une facturation particulière.*

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement :	
- À la demande de l'abonné	20 € HT
- Suite à résiliation ou à la souscription d'un contrat d'abonnement.	20 € HT
- Pour la mise en eau de votre branchement	20 € HT

Fourniture et pose de robinet d'arrêt avant compteur (1) diam 25	68,74 € HT
Fourniture et pose de clapet anti pollution (1) diam 25	28,36 € HT
Fourniture et pose de raccord de branchement avant et après compteur (1) diam 25	33,44 € HT
<i>(1) Prix sur devis en fonction du diamètre et révisable en fonction du cours de la matière.</i>	
Étalonnage de compteur à votre demande (art. 5.3) :	
- Par jaugeage	100 € HT
- Sur banc d'essai (à votre charge si le compteur n'est pas défectueux)	Sur devis
Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur (déplombé, trafiqué, ouvert, etc.) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4).	150 € HT
Contrôle réglementaire des installations privées de prélèvement (art. 6.2) :	
- 1 <sup>er</sup> contrôle	50 € HT
- Contre-visites	50 € HT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'approuver l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint,**
- **D'approuver les modifications de l'annexe 2,**
- **D'approuver les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus,**
- **De donner tout pouvoir au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Roland AYMERICH.

